

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois le 13 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

PRESENTS : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, LAISNE Alain (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, MESLIN Pascal, LOUPIAC Maryse, LUCE Philippe (adjoints), BOURY Frédérique, LABRE Françoise, GIARD Valentin, LAFARGUE Marie-Christine, JEANNE Emilie, JOSSIC René, CAUBLOT Sophie, LAISNE Arthur, LANGLOIS Alain, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, HEURTEVENT Mickaël, PELLERIN Philippe (arrivé à 20 h 20), POLETAEFF Hélène

ABSENTS EXCUSES : Mme LEPLONGEON Nadine qui donne pouvoir à Mme LABRE Françoise, M. CHOTARD Jacques donne pouvoir à Mme LAFARGUE Marie-Christine, Mme SIRERA Amandine donne pouvoir à M. ROUSSEAU François

ABSENT : Philippe PELLERIN jusqu'au point n° 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABRE Françoise

Date de convocation

7 mars 2023

Date d'affichage

20 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23 jusqu'au point

n° 16

24 à partir du point n° 17

Votants : 26 jusqu'au point

n° 16

27 à partir du point n° 17

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 30 janvier 2023 est lu et approuvé à l'unanimité avec les remarques suivantes :

Michel Cloupeau remarque que lors du dernier conseil municipal, il n'avait pas été prévu de travaux dans l'ancien local des kinés, or il y en a.

André Cruchon l'informe que ce sont des mini travaux, poignée de porte, étanchéité de porte, une communication entre deux pièces.

Sophie Caublot signale que les kinés avaient déjà des problèmes d'étanchéité.

En préambule, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'ajout d'un point supplémentaires à savoir « bâche incendie », ce à quoi personne ne s'oppose.

N° 15-2023 – APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN POUR LES EXERCICES 2017 A 2020

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. (Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Monsieur le Maire fait un énoncé succinct des remarques substantielles :

« A l'époque, c'était Monsieur Jean-Louis Valentin qui était président de la Communauté d'Agglomération. Avec un nombre de pôles important, trop de personnes dans les pôles, 300 millions d'euros d'investissement à l'horizon 2026, les paiements étaient trop tardifs, la dotation de solidarité communautaire trop péréquatrice, pas assez compensatrice, améliorer le fonctionnement de la CLECT, renforcer l'information budgétaire, trop de temps de travail incomplet.

DELIBERATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prennent acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

N° 16-2023 – RETOUR SUR LA DELIBERATION N° 95/2021 DU 13 DECEMBRE 2021 ET CONVENTION POUR GESTION DE LA CHASSE

Préambule

Le 13 décembre 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les baux ruraux avec quatre agriculteurs concernant le fermage de la parcelle référencée A901.

Cette parcelle, située dans le massif dunaire de Lindbergh à Saint-Lô-d'Ourville, est ainsi morcelée en quatre parcelles exploitées par quatre entités.

Les baux n'avaient pas été renouvelés et les loyers plus perçus depuis 2009.

Ces terres de la Mielle sont partagées entre plusieurs agriculteurs depuis des dizaines d'années notamment pour l'hivernage des troupeaux.

La délibération prévoyait l'interdiction du droit de chasse sur l'intégralité de la parcelle.

Par ailleurs :

- L'Amicale des chasseurs ourvillais a informé la commune qu'il existait une convention signée avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat des Espaces littoraux de la Manche autorisant la chasse sur tout le site des dunes de Lindbergh.

- Chacun des preneurs a délivré une autorisation écrite de droit de chasse sur la parcelle.

Afin d'uniformiser la gestion cynégétique sur le massif dunaire il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser la chasse sur la parcelle référencée A901, l'organisation de battue étant proscrite en présence d'animaux en pâturage sur ladite parcelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion de la chasse, de la destruction des nuisibles et de la gestion du grand gibier sur les territoires de la commune déléguée de Saint-Lô-d'Ourville à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'autre part, la commune souhaite rappeler les bonnes pratiques lors des actions de chasse :

- ❖ Interdiction des chiens courant dans les parcelles en présence d'animaux,
- ❖ Conserver une distance suffisante lors des tirs pour ne pas effrayer les animaux,
- ❖ Veiller à ne pas détériorer clôtures et barrières et les refermer systématiquement,

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil :

- de réserver à Monsieur le Maire le droit d'interdire provisoirement ou définitivement la chasse sur les parcelles propriétés de la commune en cas de non-respect constaté, intentionnel et réitéré.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Francis D'Hulst, Emilie Jeanne, Sophie Caublot, Alain Langlois, contre : Séverine Daste) :

- **d'approuver** ce retour sur la délibération prise en 2021 et d'accepter les changements.

N° 17-2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIETE SPL DE LA MANCHE POUR LE DRAGAGE DU PORT DEPARTEMENTAL ET DU CHENAL DE BARNEVILLE-CARTERET ET LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT EN SABLE DE CINQ PLAGES SUR LA COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

Monsieur le Maire rappelle que la SPL des ports de la Manche, gestionnaire du port de Barneville-Carteret depuis le 1^{er} janvier 2020 a déposé un dossier « Loi sur l'eau » en vue de pouvoir effectuer les dragages nécessaires au bon fonctionnement du port et du chenal d'accès.

Ce dossier concerne deux points :

- le désensablement du chenal d'accès au bassin à flot au moyen d'engins
- le dragage du bassin à flot au moyen d'une drague aspiratrice

Une étude d'impact a été réalisée et une enquête publique a lieu du 14 février au 17 mars 2023.

Par courrier en date du 26 janvier, la préfecture sollicite l'avis du conseil municipal des communes de Barneville-Carteret, Saint Jean de la Rivière, Saint Georges de la Rivière, les Moitiers d'Allonne, Port-Bail-sur-Mer et du conseil communautaire. Des sédiments peuvent arriver jusqu'à l'entrée du chenal de Portbail, ce qui explique pourquoi nous sommes concernés

Un groupe de travail s'est réuni composé de membres de la SPL des ports de la Manche, de pêcheurs et d'élus de Barneville-Carteret et des Moitiers d'Allonne. La proposition serait un avis favorable assorti de réserves :

1/ sur la zone de clapage, le rejet en mer est très près de la plage de la Potinière et du dépôt des viviers des pêcheurs

2/ le Préfet n'autorise pas le dépôt des boues sur les terrains du fond de havre dit « Drouet »
Une demande de report est faite pour une nouvelle étude d'un dépôt à terre

3/ l'étude de 2011 ayant fait part d'un volume de 16 000 m³ de sable retiré, aujourd'hui le dragage concerne 60 000 m³

4/ les travaux sont prévus de novembre à mars avec un volume de 1 000 m³ / heure depuis la cale Ventrillon jusqu'à la jetée et vers la plage via un tuyau bruyant sans étude des risques :

- ◆ Problème de sécurité pour la mise à l'eau du canot SNSM, d'accessibilité au quai pour les pêcheurs
- ◆ Au gré des vents et marées, le tuyau pourrait se détacher

Les réserves seront inscrites dans l'enquête publique en cours.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret a émis un avis favorable à l'unanimité.
Le Conseil Municipal de Les Moitiers d'Allonne se prononce ce soir.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Frédérique Boury ne prend pas part au vote, abstentions : Francis D'Hulst, Mickaël Heurtevent, René Jossic, Séverine Daste, Céline Petit, contre : Michel Cloupeau, Marie-Françoise Hamel,) :

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 23-13 MQ prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- pour le dragage du port départemental et du chenal d'accès de Barneville-Carteret
 - pour les travaux de rechargement en sable de cinq plages sur la commune de Barneville-Carteret au bénéfice de la Société Publique Local d'exploitation portuaire de la Manche
- **émettent** un avis favorable à la majorité à la demande de la SPL pour le dossier présenté, assorti des réserves sus-énoncées.

N° 18-2023 – CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Il est envisagé de créer des jardins familiaux sur une parcelle jouxtant le lotissement du Galissous cadastrée ZP 325.

Un courrier a été adressé à la société HLM Coutances Granville en janvier afin de leur confirmer un accord verbal réciproque pour une rétrocession à titre gracieux de la parcelle concernée ainsi que la voirie du lotissement.

L'objectif étant un projet de création de jardins familiaux à aménager non loin du bourg afin qu'un plus grand nombre d'habitants puissent y accéder. Des devis ont été demandés et sont en attente.

Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le cadre du volet social du CPS avec le Conseil Départemental 50.

Alain Langlois demande quel en est le zonage ?

André Cruchon l'informe qu'il s'agit d'un terrain situé en zone U près du Carigny ayant fait l'objet de fouilles archéologiques

Philippe Pellerin note que déjà 5 personnes sont intéressées

Sophie Caublot est favorable au projet mais trouve dommage que ce soit au détriment de 3 100 m² constructibles

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du lancement de ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Sophie Caublot, Michel Cloupeau, Marie-Françoise Hamel) :

- **donnent** leur accord de principe afin de mener à bien ce projet
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document pour concrétiser cette décision.

N° 19-2023 – AMENAGEMENT DU PARKING DU HAVRE

Le parking du Havre situé à l'entrée de la commune doit faire l'objet d'un aménagement afin de rendre ce lieu plus agréable et plus chaleureux.

Un devis estimatif a été reçu pour l'aménagement d'un parking et la création d'un chemin piétonnier.

Laurent Prod'Homme indique qu'on travaille sur le sujet depuis 3 ans. On a rencontré tous les services de l'Etat, voici un élément isolé de notre projet global.

Tous nous disent qu'il faut missionner un cabinet d'études. Il est d'une grande complexité règlementaire,

il faut déposer un permis d'aménager et il y a un important problème de méthodologie.

Philippe Pellerin signale un impératif temporel.

Laurent Prod'Homme informe que M. Culeron avait en mains la rédaction d'un cahier des charges, « on met la charrue avant les bœufs », le groupe de travail n'a pas été concerté.

François Rousseau indique qu'il s'agit d'une partie du dossier, la DDTM nous a donné des pistes pour trouver des subventions

Philippe Pellerin pense que c'est réalisable par les services techniques de la commune, ce ne sont que des travaux en surface

René Jossic demande qui est responsable de ce projet comme adjoint ?

Phillipe Pellerin est responsable de ce dossier

Sophie Caublot pense que c'est extrêmement vague comme proposition

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du lancement de ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Sophie Caublot, Marie-Françoise Hamel, Françoise Labre + le pouvoir de Mme Leplongeon, Arthur Laisné, Francis D'Hulst) :

- **donnent** leur accord de principe afin de mener à bien ce projet
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document pour concrétiser cette décision.

N° 20-2023 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser et dépenses d'ordre budgétaire) = 3 606 702,68€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de

cet article à hauteur maximale de 901 675,67 €, soit 25 % de 3 606 702,68 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts avant vote BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	45 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
	TOTAL	125 000.00

TOTAL = inférieur au plafond autorisé de 901 675,67 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 21-2022 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION DU GYMNASSE

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 22/2022 en date du 21 mars 2022 une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la rénovation du gymnase.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

La délibération n° 98/2022 en date du 8 novembre 2022 a par la suite modifié cette APCP.

Au regard du plan de financement prévisionnel mis à jour et du planning confirmé, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2021	2022	2023	2024
rénovation gymnase	2 534 344 €	14 795 €	109 763 €	2 409 786 €	0 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 8 novembre 2022	2 466 442 €	14 795 €	1 563 285 €	800 000 €	88 362 €

Madame Hamel demande si cela va se limiter ?

François Rousseau lui répond qu'on l'espère

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

Article 1er

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la rénovation du gymnase et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Article 2

- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22-2023 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES LIEUX DE CULTE DE LA COMMUNE DE PORT-BAIL-SUR-MER

Vu, les circulaires préfectorales des 08/01/1987 et 29/07/2011 relatives à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement revalorisé annuellement,

Considérant le montant de cette indemnité est fixé à un plafond de 479,86 € pour l'année 2023 par la circulaire, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

La commune de Port-Bail-sur-Mer compte 4 lieux de culte.

En prenant en compte que l'église Saint-Rémi de Denneville est ouverte et fermée par une employée municipale sur son temps de travail, les autres gardiens sont :

Monsieur RONDEAU - 10 Rue Victor Hugo – Port-Bail - Eglise Saint Martin
 Madame ANQUETIL Maryvonne – 8 Saint Siméon Port-Bail – Chapelle Saint Siméon
 Monsieur NIVEAUX Eugène – 31 Le Bourg Saint Lo LÔ D'OURVILLE - Eglise Saint Lô
 Madame LALLEMAND Monique – 14 Rue du Bois de Sapins DENNEVILLE - Chapelle de la plage Denneville

La commission finances avait proposé un traitement indemnitaire équitable de ces gardiens à un montant de 250 € annuel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **décident** de fixer l'indemnité annuelle, renouvelable chaque année, pour le gardiennage des églises et chapelles de Port-Bail-sur-Mer, attribuée à :

M. RONDEAU Gilles domicilié à 10 rue Victor Hugo – Port-Bail
 M. NIVEAUX Eugene domicilié 31 le Bourg - Saint Lô d'Ourville.
 Mme LALLEMAND Monique domiciliée 14 rue du Bois de Sapins – Denneville
 Mme ANQUETIL Maryvonne domiciliée 8 Saint Siméon – Port-Bail

à la somme de 250 €, somme versée en une seule fois.

ACHAT DE VELOS

Ce point est reporté faute d'éléments juridiques attendus de la trésorerie

Sophie Caublot

Voudrait des informations

Frédérique Boury

Retrace l'expérimentation de 2022 avec Fil et Terre et l'Agglomération du Cotentin

Les locations ont eu lieu du 15 juillet au 30 août avec une moyenne de 5 vélos par jour, il est possible de transmettre le rapport financier, le port de Portbail loue 4 vélos (2 électriques et 2 musculaires). On a une forte demande. Fil et Terre loue du lundi au samedi. C'est un complément au port qui n'a pas de lieu de stockage, il y aurait convention avec retour financier à la commune

Laurent Prod'Homme

On pallie la carence d'initiative privée.

N° 23-2023 – LOCATION DE MATERIEL AUX COLLECTIVITES

La commune propose de mettre à disposition des autres collectivités certains matériels dont nous disposons :

- pelle à pneus avec chauffeur au tarif de 80 € de l'heure
- tracteur et remorque avec chauffeur au tarif de 60 € de l'heure

Marie-Françoise Hamel demande quel est le coût avec chauffeur

Sylvie Lelimouzin signale qu'il faut éviter le gratuit, le SMIC est à 11,27 € horaire X 2 avec les charges

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de proposer ces locations et de fixer les montants de la location tels que ci-dessus
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N° 24-2023 – RETOUR SUR LA DELIBERATION N° 8-2023 DU 30 JANVIER - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CABINET MEDICAL

Il y a lieu de revenir sur la délibération prise en janvier suite à la réception d'un courrier de la SCM Cabinet médical concernant les travaux qui doivent être effectués dans les bâtiments.

La période de travaux devant être modifiée, il est proposé que ce local soit mis gracieusement à leur disposition d'avril à novembre 2023. Ils prendraient à leur charge les frais d'eau et d'électricité.

Sur la proposition de Mme la 1^{ère} adjointe au Maire,

René Jossic

Demande qui est adhérent de la SMC cabinet médical.

Séverine Daste

Les soignants, les 3 médecins, la sage-femme, pas de privé hormis les médecins.

Michel Cloupeau

Rappelle que la durée maximum était de 1 à 3 mois, ici on est passé à 8 mois, c'est un peu long, il souhaiterait demander une participation financière au loyer, il pense qu'ils ne sont pas à plaindre.

Séverine Daste

Il n'y a plus de médecins autour de nous.

Sophie Caublot

On fait des efforts pour nos médecins, on aurait pu faire des efforts pour les kinés

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (François Rousseau ne prend pas part au vote, abstentions : Alain Langlois, Mickaël Heurtevent, Marie-Françoise Hamel, contre : René Jossic, Sophie Caublot) :

- **décident** de mettre à disposition gracieusement le local situé rue de Grouville à la SCM cabinet médical pendant la durée des travaux du cabinet médical jusqu'à la fin de l'année 2023 au plus tard

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

Après le vote, Monsieur le Maire s'exprime :

Sur tout le territoire, des collectivités territoriales font des efforts pour des trouver des médecins, avant le début du mandat, vous vouliez un pôle de santé à 1 million d'euros. Ils font d'importants travaux + 200 000 €, ils veulent un hébergement de quelques mois, des collectivités voisines proposent des logements, des bateaux
C'est petit et triste.

Sophie Caublot

Il faut garder le corps médical mais on n'a fait aucun effort pour les kinés

Laurent Prod'Homme

Pourquoi on ne demande pas un loyer au VVF estimé entre 110 et 200 000 € / an

Marie-Françoise Hamel

Vous réglez vos problèmes personnels depuis le début du mandat, le VVF n'est pas commercial, M. Prod'Homme mélange tout

N° 25-2023 - REFECTION ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEES – HAMEAU CRESPIN

Sur présentation de Pascal Meslin,

Conformément à la programmation de travaux de voirie pour l'année 2023, il est proposé de réaliser une réfection de la rue « Hameau Crespin », il s'agit d'une voie fortement dégradée, hors agglomération de la commune déléguée de Portbail.

Les dotations de l'état étant condensées sur les zones agglomérées, cette voirie ne peut être prise en compte au titre de la DETR. Il est proposé de demander un Fonds de Concours à l'Agglomération du Cotentin.

Le montant des travaux est estimé à 93 901,20 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	0	0 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Fonds de concours Le Cotentin	37 560,48 €	40 %
Sous-total 1 Subventions publiques	37 560,48 €	40 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	56 340,72 €	60%

TOTAL*	93 901,20 €	100%
---------------	--------------------	-------------

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Maire** à faire réaliser les grosses réfections de voiries sus énoncées et à solliciter un Fonds de Concours de l'agglomération du Cotentin pour un montant de 37 560,48 €.
- **donnent délégation** au Maire pour signer tous documents et les engager.

N° 26-2023 – REFECTION ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEES – LA GRANDE HUANVILLE

Sur présentation de Pascal Meslin,

Conformément à la programmation de travaux de voirie pour l'année 2023, il est proposé de réaliser une grosse réfection de « La grande Huanville », il s'agit d'une voie de 680 mètres linéaires fortement dégradée traversant le hameau au nord de la commune déléguée de Saint-Lo-d'Ourville.

Cette voirie pourrait être prise en compte au titre de la DETR et du Fonds de Concours.

Le montant des travaux est estimé à 44 625,89 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	8 925,18 €	20 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Fonds de concours Le Cotentin	14 280,28 €	32 %
Sous-total 1 Subventions publiques	23 205,46 €	52 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	21 420,43 €	48%
TOTAL*	44 625,89 €	100%

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à faire réaliser les grosses réfections de voiries sus énoncées et à solliciter une Dotation DETR ainsi qu'un Fonds de Concours de l'agglomération du Cotentin
- **donnent délégation** au Maire pour signer tous documents et les engager.

N° 27-2023 – REFECTION ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEES – RUE DE LA MARE

Sur présentation de Pascal Meslin,

Conformément à la programmation de travaux de voirie pour l'année 2023 il est proposé de réaliser une grosse réfection de « La Rue de la Mare », il s'agit d'une voie de 340 mètres linéaires fortement dégradée à proximité immédiate du bourg de la commune déléguée de Denneville.

Cette voirie pourrait être prise en compte au titre de la DETR et du Fonds de Concours.

Le montant des travaux est estimé à 20 029,93 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	4 005,99 €	20 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Fonds de concours Le Cotentin	6 409,58 €	32 %
Sous-total 1 Subventions publiques	10 415,56 €	52 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	9 614,37 €	48%
TOTAL*	20 029,93 €	100%

Sophie Caublot demande s'il est vrai que Pascal Meslin a demandé 400 000 € et qu'il lui a été accordé 200 000 € pour le budget voirie 2023

André Cruchon répond par la négative, c'est avec la requalification de Portbail plage

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à faire réaliser les grosses réfections de voiries sus énoncées et à solliciter une Dotation DETR ainsi qu'un Fonds de Concours de l'agglomération du Cotentin
- **donnent délégation** au Maire pour signer tous documents et les engager.

N° 28-2023 – AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Exposé

Vu, l'article L2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu, l'article L2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

Vu, le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensations d'investissement. Les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin doivent lui reverser annuellement une attribution de compensation pour la part investissement de la compétence eaux pluviales urbaines transférée au 1^{er} janvier 2020.

L'instruction M57 prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046). Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation revient à émettre une recette au 768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement au compte 2046
- année N+1 : amortissement et neutralisation pour le montant total versé en N
 - Fonctionnement Dépense : compte 6811
 - Fonctionnement Recette : compte 77681
 - Investissement Dépense : compte 198
 - Investissement Recette : compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (2046) : 1 an
- **approuvent** la mise en œuvre, à compter du budget 2023, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

N° 29-2023 - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA TURQUIE

Considérant le mail reçu de l'Association des Maires de France,

Considérant le séisme qui a eu lieu en Turquie le 6 février 2023, provoquant des dégâts considérables ainsi que des milliers de victimes et de disparus,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une aide exceptionnelle qui pourrait être de 2 424 € (1 € par habitant de Port-Bail-sur-Mer) en faveur de la Turquie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** leur accord au versement d'une aide exceptionnelle de 2 424 € (1 € par habitant) en faveur de la Turquie au profit de Cités Unies France
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N° 30-2023 – ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCE ETEINTE

Vu la déclaration d'état de cessation des paiements de M B. Th., ancien locataire de locaux commerciaux de la commune en date du 25 avril 2022,

Vu, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée en date du 25 avril 2022,

Vu, l'instruction comptable relative aux créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites,

Vu, le jugement du Tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin ordonnant une enquête en date du 23 juin 2022 avec l'assistance d'un mandataire judiciaire,

Vu, l'audience de Monsieur B. Th en date du 8 septembre 2022,

Vu, le certificat d'irrecouvrabilité dressé par le mandataire judiciaire en date du 27 février 2023,

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité, qui est tenue de le constater, plus aucune action de recouvrement n'étant possible. L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépenses d'une somme égale au montant des créances concernées.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 320 €
- de dire que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constatent** l'effacement des dettes pour un montant total de 320 €
- **disent** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

N° 31-2023 – LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR L'ANCIENNE BOULANGERIE DE DENNEVILLE – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Le local de l'ancienne boulangerie situé au cœur du bourg de Denneville est inoccupé depuis plusieurs années. Ce bien est cadastré AK 18 et AK 19 pour une contenance totale de 504 m².

Dans le cadre de la revalorisation du bourg de Denneville, avec la mise en œuvre du lotissement du Breuil et afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de lancer un appel à projet sur ce bâtiment afin :

- d'implanter un commerce / service médical - paramédical / service à la personne au rez-de-chaussée
- de procéder à la réhabilitation du surplus sous la forme de logements

Un groupe de travail a été constitué en vue de procéder à la rédaction de l'appel à projet en lien avec le service urbanisme et la commission d'appel d'offres, et déterminer :

- le type de commerce / service médical - paramédical / service à la personne
- le type de logement
- L'esthétisme attendu
- les critères de notation des attendus
- une option a été insérée pour permettre d'inclure le bien situé au 1 la grand rue

Monsieur le Maire souhaite présenter au conseil le contenu de l'appel à projet (document de 7 pages et pièces annexes).

Le début de la consultation est fixé fin mars, les porteurs de projet disposeront de six mois afin de déposer leurs offres qui seront examinées par la commission d'appel d'offres élargie à la commission urbanisme pour une attribution vers janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident** le lancement d'un appel à projet pour l'ancienne boulangerie de Denneville

Il est précisé que le Conseil devra approuver, après la commission d'appel d'offres, le projet retenu.

N° 32-2023 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Considérant une réorganisation de services, il y a lieu de procéder à la création d'un poste à temps non complet,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (20h/35h) à compter du 1^{er} mai 2023
- **donnent délégation** à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la création de ces postes et prendre en charge les rémunérations correspondantes.

N° 33-2023 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Considérant une réorganisation de services, il y a lieu de procéder à la création d'un poste à temps non complet,

Vu, l'avis favorable de la commission du personnel en date du 19 janvier 2023,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (31h/35h) à compter du 1^{er} mai 2023
- **donnent délégation** à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la création de ces postes et prendre en charge les rémunérations correspondantes.

N° 34-2023 – INSTALLATION D'UNE RESERVE SOUPLE D'INCENDIE

Il convient de revenir sur la délibération prise le 30 janvier 2023 concernant l'installation d'une réserve souple d'incendie.

En termes de Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie la commune a identifié un site particulier à protéger, à la plage de Portbail.

Il s'agit du bâtiment recevant la colonie PEP 93.

Le réseau ne permettant pas un débit suffisant pour la défense incendie, la collectivité envisage, conformément à la réglementation, la mise en place d'une réserve d'eau de 60 m³ à proximité immédiate après aménagement de la zone sous réserve de l'accord de la Shéma.

Le montant de l'opération est estimé à 15 287,94 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	3 057.59 €	20 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Fonds de Concours Cotentin	4 892.14 €	32 %
Sous-total 1 subventions publiques	7 949.73 €	52 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement - Emprunt	7 338.21 €	
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	7 338.21 €	48 %
TOTAL *	15 287.94 €	100 %

Alain Langlois s'est rendu 3 fois sur le site avec les entreprises et depuis aucune réunion n'a eu lieu ni avec les services techniques, ni pour en discuter

Philippe Luce

Il faut une entreprise agréée. Il y a du délai de commande qui est très court.

André Cruchon

Avez-vous des chiffres ?

Mickaël Heurtevent

Amène un devis de 11 900 € TTC hors subventions, il y a un branchement d'eau de prévu

François Rousseau

Il y a une date limite à ne pas dépasser

Philippe Luce

On revoit le dossier subvention avec Pascal Leriche la semaine prochaine

François Rousseau décide de reporter à nouveau la décision à plus tard.

INFORMATIONS

Gymnase

Suite à la dépose de la couverture du gymnase, il s'est avéré que des pannes et deux arbalétriers de rives de la charpente étaient partiellement ou totalement pourris. Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de les remplacer. Un avenant a été signé avec l'entreprise AMC Folliot pour un montant de 56 584,94 € HT.

Monsieur Cloupeau s'inquiète qu'il n'y ait pas d'entreprise depuis un mois. La charpente s'imbibe d'eau. André Cruchon l'informe que les entreprises y travaillent chaque semaine, une réunion de chantier a lieu tous les jeudis à 14 h. Un courrier est parti au maître d'œuvre concernant ces problèmes. Emile Lepigeon va transmettre chaque semaine au conseil municipal le compte rendu de chantier.

REMERCIEMENTS

Restos du Cœur

Pour l'aide que la municipalité apporte depuis toutes ces années.

QUESTIONS DIVERSES

Vente de matériels

René Jossic

Demande où en est la vente de matériel ?

Marise Loupiac

A pris contact avec les Domaines de Rennes, on doit récupérer les cartes grises

René Jossic

1/ demande où se trouve un tracteur tondeuse John Deere vendu le 26 janvier 2023 et demande qu'il soit récupéré. La commune ne peut pas vendre « sous le chapeau ». Il a copie de la carte grise.

2/ où vont nos véhicules chaque jour. Il y a un carnet de bord, deux lundis, un camion s'est rendu à Périers à Suez pour conduire la ferraille, il a le tonnage et le chèque.

François Rousseau se renseigne et lui apportera une réponse.

Containers enterrés avenue Pasteur

Michel Cloupeau

A rencontré Georges Holley, il a déjà dépensé 7 000 € en frais de justice, il demande une négociation / conciliation avec la mairie

François Rousseau

Ce sont des frais de justice, la commune gère le génie civil

André Cruchon

On a traité le dossier sans aucun remerciement

Salle Saint Hélier

Alain Langlois

Où en sont les travaux ? Cela semble compliqué
Il y a un mois et demi, vous aviez parlé uniquement du plafond

André Cruchon

On attend un changement de porte

François Rousseau

On fait des travaux, il faut bien refaire la salle

Alain Langlois

Comment se passent les locations ?
Avez-vous réuni la commission travaux et demandé une subvention pour cette salle

André Cruchon

Si vous l'aviez fait il y a 5 ans on n'en serait pas là

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 12 avril 2023 à 20 h.

Le secrétaire :


Françoise LABRE

Le Maire :

François ROUSSEAU

